



COMMISSION D'AVIS POUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Rapport annuel 2021



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfecoco](https://www.instagram.com/spfecoco)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ economie.fgov.be

Éditrice responsable :

Séverine Waterbley

Présidente du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

112-22

Table des matières

1. Création	4
2. Composition	4
3. Objectif	5
4. Membres en 2021	5
5. Aspects juridiques	5
6. Le contexte en 2021	5
6.1. Activités du Nuclear Suppliers Group	5
6.2. Belgique	6
7. Activités en 2021	6
7.1. Réunions	6
7.2. Autorisations	6
7.3. Refus	7
7.4. Avis dispensés	8
7.5. Autres activités	8

Liste des tableaux

Tableau 1. Évolution du nombre d'autorisations accordées au cours des cinq dernières années ...	7
Tableau 2. Évolution du nombre de refus au cours des cinq dernières années	7

1. Création

L'article 1^{er} de la loi du 9 février 1981 relative aux conditions d'exportation des matières et équipements nucléaires, ainsi que des données technologiques nucléaires, instaure une commission qui rend des avis sur les exportations nucléaires de la Belgique (ci-après « la Commission ») :

« En vue d'assurer l'exécution des accords internationaux concernant la non-prolifération des armes nucléaires, nul ne peut transférer, à destination de pays non dotés d'armes nucléaires, des matières et équipements nucléaires, ainsi que des données technologiques nucléaires et leurs dérivés, qu'à des fins d'utilisation pacifique et moyennant les contrôles requis. Pour garantir le respect de ces conditions, chaque transfert est soumis à une autorisation préalable, délivrée par le ministre qui a l'Énergie dans ses attributions, après avis d'une commission consultative dont les membres sont désignés par le Roi et qui comprend notamment des représentants des ministres qui ont les Affaires économiques, les Affaires étrangères, le Commerce extérieur, la Justice, la Santé publique, l'Environnement et la Politique scientifique dans leurs attributions. »¹

La Commission a été créée en vertu de l'arrêté royal du 12 mai 1989 relatif au transfert à destination de pays non dotés d'armes nucléaires, de matières nucléaires, d'équipements nucléaires, de données technologiques nucléaires et leurs dérivés.

2. Composition

La composition actuelle de la Commission est régie par l'arrêté royal du 5 juin 2004 et par l'arrêté royal du 9 décembre 2008 modifiant l'arrêté royal du 12 mai 1989 relatif au transfert à destination de pays non dotés d'armes nucléaires, de matières nucléaires, d'équipements nucléaires, de données technologiques nucléaires et leurs dérivés.

Le Roi nomme le président de la Commission ainsi que les membres qui la composent sur proposition des ministres suivants :

- le ministre qui a l'Énergie dans ses attributions, lequel désigne le président, le président suppléant, un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a l'Économie dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre des Affaires étrangères, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a l'Agence fédérale de Contrôle nucléaire dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a l'Environnement dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a le Commerce extérieur dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a la Sûreté de l'État dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a la Santé publique dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre de la Défense nationale, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre des Finances, Administration générale des Douanes et Accises, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant ;
- le ministre qui a la Politique scientifique dans ses attributions, lequel désigne un membre effectif et un membre suppléant.

¹ La loi a été complétée sur ce point par l'arrêté royal qui prévoit que les ministres qui ont la Défense et l'Administration des douanes et accises dans leurs attributions, sont également représentés au sein de la Commission.

Chacune des régions peut également désigner un observateur pour siéger aux réunions de la Commission.

3. Objectif

La Commission émet son avis tel que visé à l'article 1^{er} de la loi.

En outre, la Commission émet un avis sur tout projet de modification de la liste des articles nucléaires.

4. Membres en 2021

Le président, le président suppléant, les membres effectifs et suppléants ont été nommés par l'arrêté royal du 7 avril 2019 portant nomination du/de la président(e), du/de la président(e) suppléant(e), des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission d'avis pour la non-prolifération des armes nucléaires.

Par l'arrêté royal du 8 mars 2021, un nouveau membre et membre suppléant a été désigné pour représenter la ministre de la Défense, la ministre de l'Intérieur, le ministre de l'Économie, ainsi que la ministre de l'Énergie.

Par l'arrêté royal du 4 juin 2021, un nouveau membre et membre suppléant a été désigné pour représenter la ministre du Commerce extérieur, ainsi qu'un nouveau membre suppléant pour représenter la ministre des Affaires étrangères.

Les membres sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable et poursuivent leur mandat jusqu'à l'adoption d'un nouvel arrêté royal de nomination. Les nouveaux membres désignés en 2021 terminent le mandat du membre qu'ils ont remplacé.

En 2022, la désignation pour tous les membres sera renouvelée pour les trois prochaines années.

5. Aspects juridiques

La préparation d'un rapport annuel de la Commission d'avis sur la non-prolifération des armes nucléaires n'est pas une obligation imposée par une loi ou un arrêté.

En soumettant ce rapport annuel à la Chambre des représentants, la Commission répond aux souhaits du Parlement, exprimés dans le paragraphe 10 de la résolution du 14 novembre 2012 visant à améliorer la procédure d'exportation de matières nucléaires.

6. Le contexte en 2021

6.1. Activités du Nuclear Suppliers Group

La fixation des conditions d'exportation des matières nucléaires et la préparation des listes des exportations nucléaires sont réalisées par le Nuclear Suppliers Group (NSG) dont la Belgique est membre depuis 1976. Ce Groupe de fournisseurs nucléaires rassemble les pays qui s'efforcent de contribuer à la non-prolifération des armes nucléaires en mettant en œuvre deux séries de directives relatives aux exportations d'articles nucléaires et d'articles connexes, liés au domaine nucléaire. Ces directives et les listes d'exportation sont publiées sous AIEA INFCIRC 254/Part1 (Rev. 14 pour l'exportation de biens purement nucléaires) et l'AIEA INFCIRC 254/Part2 (Rev. 11 pour l'exportation de biens à double usage, nucléaire et non nucléaire).

Lors de la réunion plénière du NSG à Nur-Sultan au Kazakhstan en juin 2019, il a été annoncé que la Belgique assurerait la présidence du NSG pour 2020. Les préparatifs nécessaires ont été effectués par les services concernés, et la réunion plénière, qui officialise le début de la présidence belge, était planifiée pour la semaine du 22 au 26 juin 2020. Toutefois, en raison de la pandémie de Covid-19 et des mesures mondiales en vigueur contre la propagation du virus, cette réunion n'a pas pu avoir lieu. Elle a été reportée à la semaine du 21 au 25 juin 2021, à la fin de la présidence

belge. Afin de permettre celle-ci, une adaptation des accords procéduraux était nécessaire. La proposition de la présidence belge était de déplacer la réunion plénière du NSG à la fin de la présidence du pays concerné. Cette proposition a été approuvée à l'unanimité par les membres du NSG.

Jusqu'à la réunion plénière de juin 2021, la plupart des mesures adoptées lors de la réunion plénière du NSG à Nur-Sultan au Kazakhstan en juin 2019 sont restées actives. Lors de la réunion plénière à Bruxelles, les gouvernements participants ont échangé des informations sur les défis mondiaux en matière de non-prolifération.

Ils ont réaffirmé leur soutien à la mise en œuvre complète et efficace du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP). Les gouvernements participants continuent de soutenir les mesures actuelles pour parvenir à la dénucléarisation complète et à une paix durable dans la péninsule coréenne.

En outre, ils ont réaffirmé leur engagement à appliquer pleinement et intégralement les résolutions 2371 (2017), 2375 (2017) et 2397 (2017) du Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU). Les gouvernements participants confirment que, conformément à ces résolutions, aucun des produits contrôlés par le NSG ne peut être livré à la Corée du Nord. Les gouvernements participants sont conscients des obligations permanentes de la communauté internationale en vertu de la résolution 2231 (2015) du CSNU sur le programme nucléaire de l'Iran et de l'inquiétude persistante quant à son exécution.

Depuis la dernière réunion plénière, le NSG continue de recevoir des informations du coordinateur du Plan d'action global commun (PAGC) et des mesures restrictives dans ce cadre. Par ailleurs, le groupe poursuit ses discussions sur les demandes de participation au NSG, émanant notamment des pays non signataires du TNP.

Cette réunion plénière à Bruxelles s'est déroulée avec succès malgré quelques difficultés.

6.2. Belgique

Les directives du NSG sont mises en œuvre par chaque pays participant conformément à ses lois et pratiques nationales.

Bien qu'aucune réunion plénière n'ait eu lieu en 2020, la Belgique a présidé le NSG et a pu tenir sa réunion plénière à la fin de sa présidence en 2021 grâce à une modification des règles.

7. Activités en 2021

7.1. Réunions

En 2021, la Commission s'est réunie à douze reprises les :

- 12 janvier
- 12 février
- 15 mars
- 22 juin
- 20 mai
- 15 juin
- 3 août
- 30 août
- 22 septembre
- 20 octobre
- 22 novembre
- 17 décembre

7.2. Autorisations

Dans le courant de 2021, seize autorisations ont été signées pour l'exportation de biens nucléaires et de biens à double usage dans le domaine nucléaire. Elles ont porté en particulier sur les demandes suivantes :

- une exportation de deux presses rotatives vers la Chine ;
- une exportation d'une pompe à vide vers la Chine ;
- une exportation de deux presses rotatives vers l'Inde ;
- une exportation d'une machine CNC vers l'Inde ;

- une exportation de deux presses rotatives vers la Corée du Sud ;
- une exportation d'un détecteur de rayonnement gamma vers la Russie ;
- une exportation d'une presse isostatique à chaud vers Taïwan ;
- deux exportations de fibres de kevlar vers la Turquie ;
- une exportation d'éclateurs vers la Turquie ;
- une exportation d'une machine CNC vers la Turquie ;
- une exportation d'un convertisseur de fréquence vers le Venezuela ;
- une exportation de tritium vers les États-Unis ;
- un transfert de données technologiques vers les États-Unis ;
- une exportation de matériaux de référence nucléaires vers les États-Unis ;
- une exportation de matière nucléaire appauvrie vers l'Afrique du Sud.

Tableau 1. Évolution du nombre d'autorisations accordées au cours des cinq dernières années

Année	Autorisation accordée
2017	14
2018	29
2019	13
2020	19
2021	16

Source : SPF Economie.

7.3. Refus

Dans le courant de 2021, quatre refus ont été signés concernant des demandes relatives à l'exportation de biens nucléaires et de biens à double usage dans le domaine nucléaire. Ils concernaient en particulier les demandes suivantes :

- deux exportations d'une presse isostatique à chaud vers la Chine ;
- une exportation d'un détecteur de rayonnement vers la Chine ;
- une exportation de barres d'aluminium vers l'Inde.

Tableau 2. Évolution du nombre de refus au cours des cinq dernières années

Année	Refus
2017	2
2018	3
2019	2
2020	4
2021	4

Source : SPF Economie.

7.4. Avis dispensés

- Avis sur la révision triennale de refus notifiés par la Belgique dans le cadre des régimes de contrôle des exportations nucléaires.
- Avis sur différentes questions relatives au contrôle des exportations nucléaires : contrôle des sources radioactives, contrôle des pièces détachées, contrôle des logiciels, contrôle des imprimantes 3D et leurs accessoires.
- Avis sur des questions spécifiques émanant des régions : exportations irrégulières, analyse des caractéristiques des biens (cas pour lesquels une licence régionale est requise, mais pas toujours une autorisation), information sur les refus émis directement par les régions.
- Examen de différentes procédures de consultation intra-européenne sur la base de l'article 11 du règlement européen 2021/821 et avis sur plusieurs demandes d'exportation intra-européennes.

7.5. Autres activités

- Participation du secrétariat de la Commission aux réunions du Nuclear Suppliers Group : réunion informelle intermédiaire en ligne en mai 2021, juin 2021, novembre 2021 et préparation de la réunion plénière du NSG à Bruxelles en 2021.
- Suivi des procédures administratives en matière d'exportation irrégulière de biens nucléaires et de biens à double usage.



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50
1210 Bruxelles
N° d'entreprise : 0314.595.348
economie.fgov.be